

NON aux lois Blanquer !!!



Non à la loi Blanquer, oui à un autre projet pour l'école

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

Art. 1 Volonté de museler les enseignants

Volonté de limiter la liberté d'expression des enseignants, de les sanctionner s'ils critiquent leur institution par exemple sur Internet ou dans les médias lors des fermetures de classes ou pour dénoncer des violences scolaires.

Art. 2 4 Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés. Les collectivités seront obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019. Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale. Classes plus chargées encore. Obligation aux parents de justifier chaque absence dès la PS.

Art. 6 De gros établissements

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant un collège et plusieurs écoles. Ce seront de grosses structures. Ex 1 collège et 10 écoles mais seulement 4 "adjoints" pour s'occuper du primaire.

Cela aboutira à des fermetures de classes, la disparition de petites écoles notamment dans le rural. Qui assurera le travail de direction au quotidien ? Quel interlocuteur pour les familles?

Art. 9 Fin de l'évaluation indépendante

Remplacement de l'institution indépendante d'évaluation du système scolaire (Cnesco) par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres seront choisis par le ministre.

Ce dispositif de contrôle contribuera à la concurrence entre établissements au détriment de l'égalité.

Art. 10 12 Des étudiants pour enseigner

Des étudiants, pendant qu'ils préparent leur concours, se verront confier des tâches allant jusqu'à l'enseignement.

Ils vont remplacer les enseignants sans être formés au métier. Chaque classe doit avoir un enseignant titulaire, formé, qualifié.

Art. 1b Aux armes... etc

Drapeaux tricolore et européen, paroles de *La Marseillaise* obligatoires dans les classes.

Une mesure coûteuse qui montre une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général. La mission des enseignants est de former des citoyens capables d'interroger le monde qui les entoure.



SAMEDI 30 MARS RASSEMBLEMENT



15 H 30 Place des Halles à Chartres

Réforme du Lycée : Liberté de choix seulement pour les meilleur.es élè-

Réforme du BAC : Complexification et perte de valeur du diplôme

Loi orientation : mépris des métiers, sélection des élèves

La liberté de choix des spécialités n'existe que

- dans le cadre des spécialités mises en œuvre dans les établissements proches
- dans un contexte de suppressions de postes
- pour les meilleurs élèves. Les autres prendront les places libres.

De nombreuses épreuves communes au cours des 2 dernières années du lycée rendront très difficile l'organisation de temps réels d'enseignement.

Le contrôle continu, modalité inégalitaire, transforme le baccalauréat en diplôme local.

Les Psy-En sont mis dans l'impossibilité de faire leur travail d'information et d'orientation par la suppression des CIO, les menaces sur leur statut et leurs moyens.

Les Enseignant.es contrainent de faire une partie du travail des Psy-EN sans être formé.e pour.

Ne pas jeter sur la voie publique



Loi Blanquer « pour une école de la confiance »

Votée le 19 février dernier, la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » a déjà beaucoup fait parler d'elle, notamment en ce qui concerne l'article 1 et la neutralité des fonctionnaires. Hélas, c'est seulement l'arbre qui cache la forêt. Florilège :

Article 1 : Le droit de se taire

- Remise en cause de la liberté d'expression des personnels au nom de l' « exemplarité » des fonctionnaires !
- Drapeaux, carte de France et extraits de la Marseille dans toutes les classes.

Article 2 à 4bis : Des sous pour les maternelles privées

- Scolarité obligatoire dès 3 ans. 98% des élèves de cet âge sont déjà scolarisées, mais maintenant, les maternelles privées devront obligatoirement être financées.

Article 6 : Des établissements pour l'élite...

- Des établissements pour élèves bilingues financés en partie par des fonds privés qui peuvent déroger à l'organisation pédagogique. C'est toujours moins de mixité sociale.

Article 6 quater : ...et des établissements pour les défavorisés.

- Permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissements, bonjour les compléments de service inter-degrés, les regroupements de niveaux, la bivalence...

Article 9 : Parce que l'on est jamais mieux évalué que par soi-même

- Le CNESCO, indépendant, est remplacé par le « conseil d'évaluation de l'école ». Blanquer a fait le choix de confier l'évaluation de sa propre réussite... à lui-même.

Article 14 : Pourquoi payer un salaire de prof quand on peut payer un salaire d'AED ?

- AED pré-recrutés en L2 pour assurer sur 3 ans les remplacements en interne

Article 18bis : Les CA c'est quand même pénible

- Diminution des prérogatives du conseil administration au profit de la commission permanente



Non à l'article 1,
projet de loi « école de la confiance »
**La liberté d'expression,
nous devons la garder,
je signe la pétition !**



Les fonctionnaires sont aussi citoyens, ils doivent conserver leur liberté d'expression ;
Je signe la pétition en ligne en suivant le lien ci-contre.

